



Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-AG004

Secrétariat Général

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE MADAME AMIRI LEILA CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;

VU la délibération n°2026-006 du conseil municipal en date du 21 mars 2026, relative à l'élection du maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame AMIRI Leila en qualité de conseillère municipale, en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Maire contrôle sur la façon dont les délégataires remplissent les fonctions qui leur sont attribuées ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame AMIRI Leila, conseillère municipale, les attributions suivantes relatives à l'action sociale (CCAS) ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 21 mars 2026, Madame AMIRI Leila, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :

- L'action sociale (CCAS)

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées, et n'accorde pas de délégation de signature.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense n'est effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. La conseillère municipale n'a aucune autorité sur le personnel des services municipaux.

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. www.telerecours.fr
- Notifié le

L'intéressée,
Leila AMIRI

Fait à Villiers-sur-Orge, le 22 juin 2026

Le Maire,
Gilles FRAYSSE